

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 8 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 8 décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin Gimbert à Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

**PRESENTS :** MC SAUSSAC, JY MEYER (proc de E ROCHE), M ALLAMEL, M BOUSCHON (proc de K ESSAYAR), S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, B PERRUSSET (proc de G FANGIER), J SOUBEYRAND (proc de I NGUYEN), M THINON, JM DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, Ph ROUX (proc de P CORTIAL), MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, S REYNIER (proc de C WIOT), J BOYER, F CHASSON (proc de M CEYSSON), A ROUSSET, B SOUCHE, M TOURVIELHE (proc de B TEYSSIER) et M TAUPENAS.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 52  
Présents : 33  
Procurations : 8  
Votants : 41  
Absents : 11

Date de convocation : 2/12/2022

**Secrétaire de séance :** J SOUBEYRAND

**Absents :** JP LARDY, R KAPPEL, MF TASTEVIN P MAISONNEUVE, P DUPONT, D BERAL, M CHAZE, V VANDUYNLAGER, A CHARROUD, G DOZ et A LAURENT

**En présence des suppléants non votants :**

**Objet : Décision modificative n°1 du budget général.**

Cette 1ère décision modificative concerne le budget primitif 2022 de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas adopté lors du conseil communautaire du 11 avril 2022.

Elle a pour objet, d'une part, l'augmentation de 4 000 € des crédits du chapitre 67, relatif aux dépenses exceptionnelles, afin de régulariser des écritures sur exercices antérieurs, augmentation équilibrée par le chapitre 77 des recettes exceptionnelles, et d'autre part, l'inscription au chapitre 041, opérations patrimoniales, des mouvements d'ordre liés aux transferts des écritures temporaires du compte 2031 aux comptes des subdivisions 23 ou 21 correspondants.

Le détail de ces mouvements est joint en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER la décision budgétaire modificative n° 1 du budget principal de la CCBA qui s'équilibre comme suit :

**Section de fonctionnement :**

**Recettes de fonctionnement :**

Chapitre 77 - Produits exceptionnels	+ 4 000,00 €
Total des recettes de fonctionnement	+ 4 000,00 €

**Dépenses de fonctionnement :**

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	+ 4 000,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	+ 4 000,00 €

**Section d'investissement :**

**Recettes d'ordre d'investissement :**  
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales + 50 000,00 €  
Total des recettes d'ordre d'investissement + 50 000,00 €

**Dépenses d'ordre d'investissement :**  
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales + 50 000,00 €  
Total des dépenses d'ordre d'investissement + 50 000,00 €

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le 9 décembre 2022  
Le Président, Max TOURVIELHE



Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20221208-DEL08122022-20-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception préfecture : 13/12/2022